

Les **devoirs** du Campaniste

L'ambition de notre charte est d'expliquer la manière et les moyens dont les campanistes s'engagent à offrir toutes les garanties d'une démarche qualité permanente

Nous nous engageons à :

-  Travailler dans les règles de l'art et respecter le patrimoine campanaire et horloger dans la réalisation des travaux.
-  Respecter les délais.
-  Proposer une prestation optimale produit/prix/service dans le respect des conditions stipulées sur le devis.
-  Collaborer en synergie avec l'ensemble des acteurs chargés du patrimoine campanaire (DRAC, ACMH, ABF, communes, architectes, experts, ...)
-  Garantir une attention particulière lors de l'intervention sur un patrimoine classé.
-  Assurer la formation et la mise à niveau des qualifications nécessaires du personnel intervenant.
-  Appliquer les normes de sécurité.
-  Couvrir notre responsabilité professionnelle par des garanties en assurances des plus étendues.
-  Avertir l'utilisateur sur l'état du gros oeuvre et les moyens d'accès au clocher afin de prévenir d'éventuels dangers.
-  Sensibiliser les utilisateurs sur l'entretien de leur installation par l'établissement d'une maintenance annuelle.